

PREVISION

previs 

Quand prévoyance
rime avec transparence

PREVISION | AVRIL 2017



Editorial

Regrouper les éléments qui vont naturellement de pair et séparer ceux qui s'avèrent incompatibles. Ce sont ces

deux thématiques diamétralement opposées que nous aborderons dans la présente édition de notre magazine, sous deux angles bien distincts: d'une part, la fusion imminente de Comunitas avec la Previs, une alliance tournée vers l'avenir s'annonçant d'ores et déjà fructueuse et, d'autre part, le partage de la prévoyance en cas de divorce, une démarche d'actualité dont nous évoquerons les répercussions pour les intéressés. Nous avons le plaisir de vous informer que les opérations réalisées en 2016 nous permettront de continuer à développer notre action pour vous assurer un avenir serein. Nous vous présenterons en outre une catégorie spéciale de placements figurant dans notre portefeuille immobilier de qualité. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à saluer tout particulièrement les clientes et clients qui nous ont rejoints en 2017. Ce mois-ci, nous donnerons la parole à BERNEXPO AG. Bonne lecture!

Stefan Muri
Directeur

La fusion entre la Previs et Comunitas prend forme

Le paysage suisse des caisses de pension évolue – les multiples défis qui se posent dans la prévoyance professionnelle sont tels que pour parvenir à les surmonter, il faut identifier très tôt les opportunités de changement qui se présentent et les saisir. En cette année 2017, Previs Prévoyance et Comunitas conjuguent leurs efforts pour donner naissance à une caisse de pension solide.

La décision de principe concernant la fusion de la Previs et de Comunitas remonte à plusieurs mois déjà. Les deux conseils de fondation ont choisi de relever ensemble les défis posés par la prévoyance professionnelle. Dans cette perspective, Comunitas sera transférée au sein de Previs Prévoyance en tant que caisse de prévoyance autonome.

Plus forts pour affronter l'avenir

Grâce à cette fusion, la Previs va pratiquement doubler ses chiffres – plus de 1300 employeurs affiliés, environ 37 400 assurés et retraités ainsi qu'un capital de prévoyance dépassant les 4.9 milliards de francs – et comptera parmi les principales caisses de pension du pays. En dépit de la taille de notre

caisse et du processus de changement dans lequel nous sommes engagés, nous entendons assurer à nos clients et à nos partenaires commerciaux la continuité de nos services, notamment en conservant les mêmes interlocuteurs.

Travail soutenu

A peine les conseils de fondation avaient-ils décidé de la fusion en octobre 2016 que les travaux de projet étaient lancés. Il s'agissait d'informer le personnel de la Previs et de Comunitas des intentions de regroupement et de déterminer ensemble un plan d'action, lequel nous a permis de mesurer la portée d'une telle démarche. Dans la foulée, nous nous sommes plongés dans les divers thèmes, au besoin en collabora-

Suite de la page 1

tion avec nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux. La nouvelle organisation a été définie rapidement, de sorte que chaque collaboratrice et collaborateur connaissait son rôle – parfois nouveau – avant la fin de l'année déjà. Chaque membre du personnel peut se voir proposer un poste après la fusion, ce qui constitue une excellente nouvelle. Ainsi garantirons-nous également la continuité du service à la clientèle, parmi d'autres avantages.

D'autres travaux ont par ailleurs été entrepris ou poursuivis: adaptation des règlements, analyse des systèmes informatiques à consolider, élaboration d'un concept en vue du regroupement des actifs patrimoniaux et de leur organisation, détermination d'un nouveau site. Enfin, dans la mesure où les dispositions en matière de protection des données le permettaient, nous avons réalisé les premiers entretiens avec des clients et défini la stratégie de communication pour le processus de fusion.

Étapes clés

Nous informerons régulièrement les destinataires des deux caisses de pension des étapes à venir. La loi nous y oblige, certes, mais nous avons à cœur de renseigner ponctuellement nos clients et nos partenaires commerciaux tout au long du processus de fusion.

- Plusieurs séances d'information sont organisées au printemps à l'intention des employeurs et des courtiers.
- Les conseils de fondation de la Previs et de Comunitas signeront le contrat de fusion à la fin mai 2017.
- En juin, les employeurs et les assurés seront informés de leur droit de regard sur le contrat de fusion.
- L'Assemblée des délégués, prévue le 21 juin 2017 au Stade de Suisse, à Berne, élira notamment les nouveaux membres du Conseil de fondation de la Previs.
- Courant octobre, les employeurs et les assurés seront informés de la

décision de l'autorité de surveillance au sujet du contrat de fusion.

- La fusion déploiera ses effets juridiques dès l'inscription au registre du commerce, probablement en octobre/novembre 2017.

Il est réjouissant de constater que les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les organes des deux fondations tirent à la même corde et ne ménagent pas leurs efforts pour préparer ensemble cette fusion. C'est une réelle opportunité de pouvoir combiner les atouts des deux fondations et d'optimiser ainsi les avantages pour nos clients et nos partenaires commerciaux.

Vous trouverez des informations essentielles relatives à la fusion sur les sites Internet www.previs.ch/fr/ et www.comunitas.ch/fr/

Les excellents résultats de 2016 sont dus à un effet exceptionnel

La performance remarquable de 2016, supérieure à la moyenne au niveau du patrimoine total avec un chiffre de 7.45%, a permis aux différentes caisses de prévoyance d'afficher de bons résultats dans leurs comptes d'exploitation. Il y a néanmoins lieu de souligner que cette performance élevée s'explique en grande partie par un effet exceptionnel lié à la réévaluation des placements immobiliers directs. Abstraction faite de cet effet, nous atteignons une performance de 4.10% tout

à fait satis faisant par rapport à celle des autres institutions de prévoyance.

Le Conseil de fondation a décidé, notamment en raison de cette performance hors du commun, de constituer des réserves afin de faire face à la baisse escomptée du taux d'intérêt technique. Le bilan de l'année dernière contribue dans une large mesure à maintenir la stabilité des caisses de prévoyance et à couvrir les engagements futurs. Fin 2016, le taux de cou

verture des différentes caisses de prévoyance se situait dans une fourchette de 97.1% à 105.5%. Les taux de couverture effectifs des caisses de prévoyance Employeurs seront communiqués individuellement aux intéressés.

Le taux de couverture de la caisse de prévoyance Service Public s'élève à 97.1 %, celui de la caisse Stratégie 30 à 104.5% et le taux de couverture de la caisse de prévoyance Retraités à 98.0%.

BERNEXPO AG s'affilie à Previs: un choix rationnel également empreint d'émotion

BERNEXPO AG a décidé de confier la prévoyance professionnelle de ses quelque 100 employés à Previs Prévoyance. L'entreprise a choisi de mettre sur pied sa propre caisse de prévoyance. Sita Lutz, responsable des ressources humaines, a participé au processus de sélection, en impliquant activement les collaborateurs directement concernés.

Prevision: Quand prendrez-vous votre retraite, Madame Lutz?

Sita Lutz (en riant): Dans une vingtaine d'années si l'âge légal est maintenu à 65 ans, mais à mon avis, je travaillerai plutôt jusqu'à 70 ans.



Sita Lutz

Pourquoi l'entreprise BERNEXPO AG a-t-elle choisi de changer de partenaire de prévoyance?

Jusqu'ici, BERNEXPO AG était affiliée à une caisse de pension avec solution de garantie. Cette dernière n'était cependant plus en mesure de tenir ses promesses.

Comment l'évaluation des potentiels partenaires s'est-elle déroulée?

BERNEXPO AG bénéficie des conseils d'un courtier en assurances. Dans un premier temps, nous avons informé les membres du personnel et les avons invités à apporter leur pierre à l'édifice. Un groupe chargé de la question de la caisse de pension, composé de volontaires ainsi que des représentants du personnel et de l'employeur déjà en place, a été formé dans l'optique de mener à bien le processus d'évaluation. Nous avons ensuite sollicité des offres

auprès de plusieurs prestataires de prévoyance et les avons passées en revue. Le groupe ad hoc a finalement opté pour la création de notre propre caisse de prévoyance rattachée à la Previs.

La commission de sélection était donc ouverte aux personnes volontaires?

La participation du personnel dans la prise de décisions majeures revêt une importance primordiale à nos yeux.

Nous mettons un point d'honneur à ce que les collaborateurs en connaissent tous les tenants et les aboutissants, en particulier dans le cas de la prévoyance, qui concerne de façon directe tout un chacun.

Des volontaires ont-ils souhaité rejoindre la commission de sélection?

Oui, il s'agissait de collaborateurs appartenant à différentes classes d'âge et catégories professionnelles et présentant également des écarts en termes d'ancienneté. Cela reflète bien la diversité de notre personnel: âgé de 41 ans en moyenne, composé de deux tiers d'hommes et comptant une dizaine de personnes qui partiront à la retraite dans les deux à trois prochaines années. La commission était ainsi pleinement représentative de notre centaine d'assurés.

Quels critères se sont révélés essentiels pour les personnes directement concernées et impliquées dans la sélection de la nouvelle institution de prévoyance?

Une attention toute particulière a été accordée à l'ancrage du partenaire, au

trement dit à sa stabilité en matière de prévoyance. Au cœur des préoccupations: transparence et pérennité des rendements sans prise de risque inconséquente. C'est à cet égard que la Previs répond de manière tangible à nos attentes, en prenant des risques mesurés et en offrant des rendements modérés. En outre, nous tenions absolument à ce que notre courtier nous transmette toutes les informations et explications, quel que soit le prestataire potentiel, et que chacune et chacun puisse poser toute question éventuelle. La compréhension d'aspects manifestement complexes était en effet une condition sine qua non à l'accomplissement de notre projet de sélection.

Qu'attendez-vous de votre nouveau partenaire?

Le personnel de BERNEXPO AG souhaite pouvoir compter sur des contributions aux frais conformes au marché et une communication claire. Dans la mesure du possible, les solidarités doivent bénéficier aux assurés de BERNEXPO AG. La stratégie de placement se doit d'être transparente et solide, et de ne pas présenter d'importantes fluctuations. Naturellement, BERNEXPO AG entend également garantir une rémunération compétitive des avoirs de ses assurés actifs au cours des prochaines années. La caisse de prévoyance de BERNEXPO AG peut donc sans problème accumuler quelques «provisions» sous la forme d'une réserve de fluctuation de valeurs.

Avec le projet Cosmos, la Previs pose un jalon de l'aménagement de l'habitat urbain

Les deux cubes du complexe Cosmos se situent près de la gare de Bümpliz Nord et renferment 124 unités d'habitation. Au rez-de-chaussée, 1100 mètres carrés sont réservés à des locaux commerciaux. En tant que maître d'ouvrage, la Previs a investi 47 millions de francs pour satisfaire aux besoins d'une frange essentiellement citadine du marché des locataires.

Depuis début mars, les locataires investissent les deux bâtiments Cosmos. Ils ont déjà pris possession de plus de la moitié des 124 appartements, qui vont du studio à l'appartement de cinq pièces et demie. Tous les jours, Mihaela Dubak fait visiter aux personnes intéressées les appartements-témoins aménagés et décorés des bâtiments A et B. Membre d'une équipe de 25 collaborateurs de la Previs spécialisés dans l'immobilier, elle est chargée de la commercialisation et de la location du complexe.

Rentes des assurés

En sa qualité de maître d'ouvrage, Previs Prévoyance assume la responsabilité des deux bâtiments Cosmos. Elle commercialise elle-même les appartements et a investi environ 47 millions de francs dans le projet. «Nous finançons intégralement ce projet au moyen de fonds propres et constituons ainsi la base des futures rentes des assurés dont Madame Dubak et moi-même faisons également partie. Nous sommes un exemple type d'administrateur fiduciaire», déclare Roger Müller, responsable Placements immobiliers au sein de la Previs.

Cycles à long terme

D'après Roger Müller, les placements immobiliers présentent intrinsèquement un caractère durable et s'inscrivent dans le cadre du financement à long terme des futures rentes. Il en va tout autrement quand il s'agit par exemple de la gestion souvent limitée dans le temps et impersonnelle des

placements sous forme d'actions ou d'obligations. «Nous sommes beaucoup plus en phase avec le monde réel. Pour mener à bien le projet Cosmos, nous avons négocié pendant six mois jusqu'à la signature du contrat avant de consacrer près de deux ans aux travaux. Nous poursuivrons d'ailleurs notre collaboration avec les mêmes personnes plus longtemps encore, jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Selon nos estimations, la rénovation totale des deux bâtiments n'interviendra que dans 40 ans.» La meilleure preuve de la pérennité du projet: dans 40 ans environ, tout locataire ayant emménagé dans le bâtiment à l'âge de 25 ans percevra sa première pension.

Un portefeuille de 1700 logements

Pour l'heure, la Previs a investi quelque 820 millions de francs dans 1700 logements sis dans le canton de Berne. Environ 500 appartements viendront s'y ajouter d'ici à la fin de l'année 2018. Cela représente plus de 30% du portefeuille global de placements. Les loyers perçus devront permettre d'obtenir les rendements nécessaires pour rentabiliser l'investissement. Roger Müller est intraitable à ce sujet: «Tout investissement dans des immeubles repose sur un socle financier solide et un concept de financement.» Il est évidemment fier du complexe Cosmos, comme de l'ensemble des biens immobiliers de la Previs d'ailleurs.

Un public urbain clairement ciblé

La particularité du projet Cosmos réside toutefois «dans notre décision de

cibler un public bien précis dès le stade de la planification et de la construction. Jusqu'alors, la Previs avait sciemment misé sur des logements susceptibles d'intéresser un large éventail de locataires, allant des familles aux personnes célibataires, en passant par les couples», explique Roger Müller. La flexibilité des logements proposés, qui vont du studio à l'appartement de cinq pièces et demie, permet de s'adresser en particulier aux étudiants de l'université, des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées, qu'ils souhaitent s'installer seuls ou en colocation. Les personnes et les couples qui travaillent en ville la semaine mais qui habitent ailleurs le week-end font également partie du public visé. Cette définition du groupe cible exclura d'autres locataires potentiels.

Une accessibilité remarquable

Ces logements résolument urbains s'accompagnent bien entendu d'un accès direct au RER, ce tous les quarts d'heure. La rareté des places de stationnement caractérise le parking du complexe Cosmos. Un petit plus manque aussi à l'appel: des balcons individuels. Une absence regrettable, du propre aveu de Roger Müller, néanmoins compensée par la présence de terrasses de toit.

Nouvelle réglementation en matière de partage de la prévoyance en cas de divorce

Près d'un mariage sur deux se termine par un divorce. Les avoirs de prévoyance constituent un pan important du patrimoine des époux. Bien souvent, l'absence de prévoyance professionnelle suffisante en son propre nom entraînait jusqu'ici un désavantage juridique pour la personne concernée en cas de divorce. Suite à la révision du droit du divorce (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017), le partage de la prévoyance doit gagner en flexibilité et ouvrir la voie à davantage de procédures à l'amiable.

Lors d'un divorce, chacun des conjoints perçoit un pourcentage des avoirs cumulés auprès de la caisse de pension et doit céder la moitié des avoirs économisés au cours de l'union. Les prétentions réciproques sont en principe compensées, c'est-à-dire que le tribunal ordonne à l'institution de prévoyance débitrice de réaliser la compensation.

Le moment déterminant pour le calcul sera dorénavant la date de l'introduction de la procédure de divorce, et non plus celle de l'entrée en force du jugement.

Partage de la prévoyance pour les bénéficiaires de rentes

Les avoirs de prévoyance seront désormais également partagés lorsque le cas de prévoyance (vieillesse ou invalidité) sera déjà survenu. Lorsqu'un conjoint perçoit une rente d'invalidité, la part due est calculée sur la base de la prestation de sortie hypothétique (l'avoir de vieillesse continue d'être alimenté). Après le départ à la retraite, la rente versée à ce stade est prise en compte dans le cadre de la répartition des prétentions de prévoyance. **La part de la rente accordée par le tribunal est perçue par le conjoint créancier sous forme de rente viagère, c'est-à-dire qu'une partie de la rente du conjoint débiteur est convertie en rente destinée au conjoint créancier.**

La rente convertie peut être inférieure à la part fixée par le tribunal en fonction de l'âge et du sexe du conjoint

créancier. Cette disposition découle notamment du fait que les femmes sont souvent plus jeunes que leur époux et ont une espérance de vie plus longue. Cette rente est maintenue après le décès de l'ex-conjoint. **A l'inverse de la rente de conjoint, la part de rente consécutive au divorce ne s'éteint pas lorsque le conjoint créancier se remarie.**

De manière à ce qu'aucun avoir de prévoyance ne soit soustrait au partage de la prévoyance, les caisses de pension se voient dans l'obligation de communiquer chaque année tous les rapports de prévention à la Centrale du deuxième pilier. **De plus, les institutions de prévoyance seront tenues à l'avenir d'obtenir l'accord écrit du conjoint pour toute perception de capital, y compris au titre de solutions de prévoyance impliquant le versement des prestations de vieillesse uniquement sous forme de capital.**

A la demande de la personne assurée ou du tribunal compétent en ce qui

concerne le partage de la prévoyance, l'institution de prévoyance doit fournir les renseignements nécessaires relatifs aux avoirs de vieillesse ou prestations en cours. Elle n'a le droit de communiquer des informations à d'autres acteurs (conjoint, représentation juridique, etc.) que si la personne assurée lui donne procuration en ce sens.

La majorité des dispositions d'exécution afférentes au nouveau partage de la prévoyance sont prescrites par le législateur. **La Previs a mis en exergue les dispositions qui requièrent une interprétation réglementaire dans les articles 53 à 56 de son règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.** L'actuel règlement de prévoyance est disponible à l'adresse suivante: www.previs.ch/fr/reglements

Jacqueline Schmid

Experte diplômée en assurances sociales
BERAG Société de consultation pour le deuxième pilier SA

Fondée en 1973, la société BERAG est une entreprise de services indépendante œuvrant dans le secteur de la prévoyance professionnelle. A l'heure actuelle, ses 55 collaborateurs s'efforcent résolument d'atteindre son principal objectif stratégique: la numérisation de ses services de conseil, d'administration et d'informatique. L'entreprise est spécialisée dans différents domaines, à savoir les fondations collectives, la gestion de cas de prestation et l'élaboration de stratégies relatives aux prestations pour le compte de caisses de pension.

Assemblée des délégués 2017 au Stade de Suisse (Berne)

Veillez réserver dès maintenant la date du 21 juin 2017 dans votre agenda. Dans le cadre de la fusion opérée avec l'institution de prévoyance Comunitas, l'Assemblée des délégués qui sera organisée au Stade de Suisse de Berne prendra une forme inédite cette année.

Compte tenu de la fusion, l'Assemblée des délégués du 21 juin 2017 se déroulera en deux parties: alors que la matinée sera consacrée à l'Assemblée des délégués de la Previs aux fins de la discussion des questions statutaires et de l'élection des membres

de la commission de prévoyance de la caisse de prévoyance Service Public, l'après-midi sera dédié à l'Assemblée des délégués commune avec Comunitas et à l'élection des membres du Conseil de fondation dans son ensemble (actif à partir de la date de la

fusion). Les invitations seront envoyées aux représentants des employeurs et des employés avec le matériel de vote dans la seconde moitié du mois de mai.

Nouveaux collaborateurs

Chantal Tamò – assistante en gestion immobilière

José Guerra – concierge à plein temps

Rahel Tschannen – assistante en gestion immobilière

Norma Righetto – comptable

Stephanie Wälchli, assistante en gestion immobilière, est absente de la photo.



member
ethos

Previs Prévoyance

Seftigenstrasse 362 | Case postale 250 | CH-3084 Wabern bei Bern
T 031 960 11 11 | F 031 960 11 33 | info@previs.ch | www.previs.ch

previs 

Quand prévoyance
rime avec transparence